



Premier bilan du service proposé par les Caf pour l'accueil des sourds ou malentendants

Depuis octobre 2018, les Caisses d'allocations familiales mettent à disposition des personnes sourdes ou malentendantes un service d'accueil téléphonique, adapté via une webcam, afin de favoriser leur accès à l'information et à leurs droits : 6 763 rendez-vous ont ainsi été réalisés.

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30, les allocataires sourds ou malentendants ont accès à une plateforme en cliquant sur [le lien](#) de la rubrique « [comment contacter ma Caf lorsque je suis sourd ou malentendant ?](#) » sur le site www.caf.fr.

Ils peuvent ainsi être mis en contact avec l'interprète qui traduira en Langues des signes français (LSF) ou en Langue parlée complétée (LPC) ses échanges avec un conseiller de la Caf via une webcam.

Expérimenté par la Caf de Haute Garonne dès 2002, ce dispositif est étendu à l'ensemble des Caf depuis octobre 2018, en application de [l'article 105 de la loi du 7 octobre 2016](#) « pour une République numérique » et du décret [n° 2017-875 du 9 mai 2017](#) relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques.

Afin de compléter l'accès aux services des allocataires sourds ou malentendants, les Caf proposent également un rendez-vous dans leurs accueils, en présence d'un interprète en Langue des signes.

Contacts presse

Virginie Rault
01 45 65 68 84
presse@cnafr.fr

